

**Objet : Commémoration du 19 mars 1962.**

Réglementation de la circulation et du stationnement place du Souvenir,  
**le dimanche 19 mars 2023 – de 11 h 00 à 13h30.**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté municipal du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de l'Association des Anciens Combattants de Brignais,  
Afin de faciliter le déroulement de la journée nationale du Souvenir « des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie » et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1**

La Cérémonie aura lieu le **dimanche 19 mars 2023, de 11h00 à 13h30.**

**ARTICLE 2**

Le stationnement sera interdit du le **dimanche 19 mars 2023 – de 11 h 00 à 13h30** sur la place du Souvenir.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

**ARTICLE 3**

La circulation sera interdite sur la place du Souvenir le dimanche 19 mars 2023 de 11h00 à 13h30 et une déviation par la rue de Ronde sera instaurée dès 11 h.

La signalisation sera mise en place par le service technique de la Ville, en collaboration avec la Police Municipale et applicable dès son implantation.

**ARTICLE 4**

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, mis en ligne sur le site de la Ville.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Madame la Capitaine des Sapeurs pompiers de Vourles-Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 27 février 2023

Po Le Maire,  
**Serge BÉRARD.**

Jean-Philippe SANTONI  
Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et  
à la Prévention,

